



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 MARS 2026 – INSTALLATION DU CONSEIL

02/26

Table des matières

ETAT DE PRESENCE	3
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
Election du Maire.....	5
Fixation du nombres des adjoints au Maire.....	8
Election des adjoints au Maire (délibération 2026-23).....	8
Dates des prochains conseils municipaux.....	11
 LA SEANCE EST LEVEE A 20H45.....	11

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 20 mars 2026, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni dans la salle Georges JONESCO, rue Villedieu à Valentigney, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 31

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Miguel CARL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Claudia FERNANDES. Marielle GUILLARD

Absents :

Pouvoirs : Claudia FERNANDES donne pouvoir à Philippe GAUTIER
Marielle GUILLARD donne pouvoir à Nadine MERCIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 mars 2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Gautier, Maire sortant. Il déclare les membres du conseil municipal présents installés dans leurs fonctions.

Secrétariat de séance : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Oktay OKTEM ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Monsieur Philippe GAUTIER donne la parole à Monsieur Denis NEDEZ, doyen de l'Assemblée. Il procède à l'appel afin d'installer le nouveau conseil municipal :

- ☐ **Philippe GAUTIER**
- ☐ **Lise VURPILLOT**
- ☐ **Armando LOPES**
- ☐ **Dominique DANGEL**
- ☐ **Thierry MAILLOT**
- ☐ **Maud PELISSIER**
- ☐ **Arnaud JACQUOT**
- ☐ **Martine MICHAUD**
- ☐ **Arnaud PAVILLARD**
- ☐ **Anne-Lise GARCIA**
- ☐ **Denis NEDEZ**
- ☐ **Stéphanie GAUTIER**
- ☐ **Omar RABEI**
- ☐ **Claudia FERNANDES donne pouvoir à Philippe GAUTIER**
- ☐ **Roland GAMBERI**
- ☐ **Coralie GUILLAUME**
- ☐ **Nourreddine DRAYAF**
- ☐ **Martine LAMBERT**
- ☐ **Philippe CURIE**
- ☐ **Mélanie GREMILLET**
- ☐ **Daniel FERNANDES**
- ☐ **Elodie LERALE**
- ☐ **Oktay OKTEM**
- ☐ **Nathalie LIARD**
- ☐ **Cyril DAMOTTE**
- ☐ **Emilie BARBIER**
- ☐ **Nadine MERCIER**
- ☐ **Gérard PAYOT**
- ☐ **Marielle GUILLARD donne pouvoir à Nadine MERCIER**
- ☐ **Miguel CARL**
- ☐ **Malika DRICI**
- ☐ **Patrice MARTIN**
- ☐ **Michel TREPPO**

Monsieur NEDEZ constate que le quorum est atteint.

Monsieur NEDEZ informe qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés pour constituer le bureau :

- Madame Coralie GUILLAUME
- Monsieur Roland GAMBERI

Concernant le vote, Monsieur NEDEZ précise qu'à l'appel de son nom, chaque conseiller municipal devra glisser dans l'enveloppe contenant le bulletin et un seul bulletin préalablement complété en lettres capitales dans l'urne que Madame Laura Giboulet tiendra à disposition.

Il précise par ailleurs que quel que soit l'orthographe du nom libellé sur le bulletin il sera pris en compte du moment où il est lisible. Si à l'appel de leur nom un élu est porteur d'un pouvoir, il devra l'indiquer.

Monsieur Nedez demande qui est candidat aux fonctions de Maire ? Monsieur Philippe GAUTIER, Madame Nadine MERCIER et Monsieur Michel TREPPO proposent leur candidature.

Monsieur Denis NEDEZ invite Madame Coralie GUILLAUME et Monsieur Roland GAMBERI à prendre place à la table de dépouillement et demande à Madame Laura GIBOULET de remettre l'urne avec les bulletins aux assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Philippe GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (26 voix) au 1er tour du scrutin est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Avant de céder officiellement la présidence au nouveau Maire, Monsieur Denis NEDEZ donne lecture d'une déclaration :

Chers collègues,

*C'est **un honneur pour moi** d'assurer cette présidence de séance, en toute humilité, compte tenu de la brièveté de l'instant. Permettez-moi, de vous faire part, de quelques remarques.*

J'ai naturellement une pensée pour Odette Jonesco qui en 2014 tenait cette fonction, je n'oublierai pas, non plus, Georgette Cuenot lors de la prise de fonction de 2020.

*Sans méconnaître **l'importance et la légitimité de l'épisode démocratique** que Valentigney vient de connaître, il convient de le mettre en perspective avec la situation nationale et internationale, les guerres y compris aux portes de l'Europe.*

Les préoccupations ne sont pas du même ordre, les statistiques ne concernent pas les bulletins et autres suffrages exprimés mais de lourds bilans humains.

De façon plus générale, Par respect pour toutes celles et tous ceux qui n'ont pas l'opportunité, dans de nombreux pays, de pouvoir s'exprimer par les urnes, sachons échanger dans une écoute et un respect mutuel. La démocratie ne peut que s'en trouver renforcée !

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée, adresse ses remerciements à Monsieur Nedez et donne lecture d'une déclaration.

Monsieur le doyen, Mes chers collègues,

L'administration et la gestion d'une commune ne sauraient connaître d'interruption, même au cœur d'une campagne électorale. Elles s'inscrivent dans une continuité exigeante, faite de rigueur, de responsabilité et d'engagement quotidien au service de l'intérêt général.

Depuis 2014, vous m'avez confié la responsabilité de conduire notre commune. Lors du scrutin municipal, les Boroillots et les Boroillottes ont exprimé un choix clair, net et sans ambiguïté en faveur de notre liste dans tous les bureaux de votes de notre commune, et, dès le premier tour, avec 55,50 % des suffrages exprimés. Ce résultat n'est pas anodin.

Il ne s'agit pas seulement d'une victoire électorale : c'est un mandat politique puissant, une orientation collective assumée, une validation du travail accompli et du cap que nous avons fixé.

Ce choix engage. Il nous oblige. Il nous donne aussi la force et la légitimité pour agir, pour décider, et pour poursuivre avec détermination de la transformation de Valentigney. Aujourd'hui, par votre vote, vous venez me désigner maire pour un troisième mandat. Cette double légitimité, celle du suffrage universel direct et celle de notre assemblée, fonde pleinement l'action que nous allons conduire.

Je veux être très clair, ce mandat ne sera pas un mandat de gestion, ce sera un mandat d'action, un mandat de transformation, un mandat de résultats. Comme les deux précédents !!! Je serai le maire de toutes et de tous, mais je serai aussi un Maire engagé, déterminé, qui assume ses choix et qui avance avec une ligne claire, faire progresser notre ville, notre territoire, sans renoncer, sans ralentir, sans céder aux facilités.

Ce troisième mandat marque également un renouvellement important. De nouvelles femmes et de nouveaux hommes nous rejoignent, et parmi eux, des jeunes. Leur présence est, à mes yeux, un signal fort, ça traduit quelque chose d'essentiel, que la politique, dans son sens le plus noble, de l'engagement concret, du service de proximité continue de susciter des vocations. Elle montre que des jeunes sont encore prêts à s'engager, à donner de leur temps, de leur énergie, de leurs idées pour faire avancer notre territoire.

C'est une richesse. C'est une force. Et c'est aussi une responsabilité collective π leur donner toute leur place, leur permettre d'agir, et construire avec eux l'avenir de Valentigney.

Car oui, il reste beaucoup à faire. Beaucoup à améliorer. Beaucoup à construire. Et c'est précisément pour cela que nous sommes ici.

L'exercice démocratique constitue l'un des fondements essentiels de notre République. Il mérite d'être respecté, valorisé et défendu. Gardons-nous de le banaliser ou de le considérer comme acquis, alors même que, dans de nombreuses régions du monde, ce droit fondamental demeure inaccessible.

Je tiens à saluer toutes celles et tous ceux qui ont participé au scrutin de dimanche dernier. Voter, c'est à la fois légitimer et responsabiliser. C'est un acte civique qui engage chacune et chacun d'entre nous, quelle que soit sa place au sein de ce Conseil municipal, et plus encore lorsque l'on exerce la fonction de Maire.

Je vous remercie sincèrement, mes chers collègues, pour la confiance que vous venez de m'accorder pour ce troisième mandat. Nous entamons aujourd'hui un nouveau cycle, dans cette salle Jonsco, ouverte à nos concitoyens, dans le respect de la continuité républicaine et de la transparence démocratique.

Ce mandat est collectif et il sera exigeant. Il devra être utile. Et il devra être à la hauteur des attentes exprimées par nos habitants.

La compréhension des compétences et des mécanismes communaux ne va pas de soi. L'expérience de terrain, l'engagement concret et le travail collectif constituent les meilleurs apprentissages, grâce notamment aux plus expérimentés de ce conseil envers les plus jeunes.

Il me semble important de rappeler brièvement la nature des fonctions exercées par le maire. Le maire est tout d'abord un agent de l'État. À ce titre, il exerce notamment les fonctions d'officier de police judiciaire, contribuant à la constatation des infractions et à la recherche de leurs auteurs. Il peut également être amené à intervenir devant le tribunal de police.

Il est aussi officier d'état civil, chargé notamment de la célébration des mariages, et participe à l'exécution des lois et règlements sous l'autorité du représentant de l'État dans le département.

Le maire est également l'exécutif de la commune. Il met en œuvre les délibérations du Conseil municipal, prépare et propose le budget, et reçoit délégation pour exercer certaines compétences de l'assemblée délibérante.

Enfin, il dispose de pouvoirs propres, notamment en tant que chef de l'administration communale. Il organise les services, nomme aux emplois, exerce l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur les agents, et détient les pouvoirs de police municipale.

Cette fonction est donc à la fois exigeante, complexe et plurielle. Elle ne saurait être exercée seul. Elle repose sur un travail collectif, avec les adjoints, les conseillers délégués, l'ensemble des élus, ainsi qu'avec les services municipaux, dont je salue l'engagement, à commencer par la Direction générale des services, Madame Sophie Beuchat.

Assumer la fonction de maire implique des responsabilités constantes, de jour comme de nuit. Elle comporte des contraintes, parfois méconnues, mais pleinement inhérentes à cet engagement public.

Mais au-delà des contraintes, il y a une conviction, celle que l'action publique locale peut changer concrètement la vie des habitants. C'est cette conviction qui m'anime depuis 2014. Elle est intacte aujourd'hui.

Mais surtout, intacte parce qu'elle s'appuie sur des femmes et des hommes qui, à mes côtés, me donnent la force d'avancer. Je pense ici à celles et ceux qui m'accompagnent dans l'engagement politique, à celles et ceux qui, dans l'ombre comme dans la lumière, contribuent à faire vivre ce projet collectif. Je pense aussi aux amis, présents dans les moments de doute comme dans les moments de décision.

Mais permettez-moi, avec gravité et sincérité, d'avoir une pensée particulière pour ma famille. Car sans elle, rien de tout cela ne serait possible. Sans mon épouse, engagée à mes côtés, présente aujourd'hui dans ce conseil municipal, je ne puiserais pas la même force, la même constance, la même énergie. Sans mes enfants, mes deux fils, je ne serais pas le même élu.

Et vous le savez, l'un d'eux, étudiant en 5ème année dans les sciences politiques, relations internationales et affaires publiques, a été à mes côtés en tant que Directeur de campagne. Il m'apporte ce regard de jeunesse, exigeant, lucide, parfois sans concession, mais toujours tourné vers l'avenir.

Ce regard nous oblige. Il nous élève. Il nous rappelle que notre action ne vaut que si elle reste connectée au réel, aux attentes, aux espoirs. Et c'est aussi grâce à cela que nous restons ancrés. À l'écoute. Au plus près de celles et ceux que nous servons.

Alors oui, cette conviction est la mienne. Mais elle est aussi le fruit d'un collectif. D'un entourage. D'un équilibre. Et c'est avec cette force-là, une force à la fois intime et profondément républicaine, que je m'engage à poursuivre ce mandat.

Avec détermination. Avec fidélité. Avec exigence.
Pour Valentigney, pour ses habitants, pour ne jamais perdre de vue l'essentiel : servir.
Nous avons avancé. Nous avons transformé. Mais nous n'avons pas terminé. Pour Valentigney, l'engagement continue. Il s'intensifie même. Il sera Encore + Fort
Vous pouvez compter sur ma détermination. Et je sais pouvoir compter sur votre engagement collectif.
Je vous remercie.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (délibération n°2026-23)

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.
 En effet, en vertu de l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Valentigney un effectif maximum de 9 adjoints.
 En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoint au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'assemblée municipale, élue lors des dernières élections du 15 mars comptait 33 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire pouvant être désigné est donc de 9.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré,
A LA MAJORITE des voix présentes et représentées (32 voix Pour et 1 abstention Monsieur Michel TREPPO)

- **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

ELECTION DES ADJOINTS

Un délai de 2 minutes est laissé pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Une seule liste est déposée par le groupe majoritaire.

Monsieur le Maire invite Madame Coralie GUILLAUME et Monsieur Roland GAMBERI à prendre place à la table de dépouillement et demande à Madame Laura GIBOULET de remettre l'urne avec les bulletins aux assesseurs.

La liste de Madame Lise VURPILLOT est élue à la majorité absolue (26 voix) :

VURPILLOT Lise	1 ^{ère} adjointe - Urbanisme
NEDEZ Denis	2 ^{ème} adjoint - Finances
MICHAUD Martine	3 ^{ème} adjointe - Culture Patrimoine Gestion salles communale
PAVILLARD Arnaud	4 ^{ème} adjoint - Communication commerce et Artisanat
GARCIA Anne-Lise	5 ^{ème} adjointe - Affaires scolaires, périscolaire, petite enfance, enfance et jeunesse
JACQUOT Arnaud	6 ^{ème} adjoint - Sécurité Publique
GAUTIER Stéphanie	7 ^{ème} adjoint - Affaires sociales
LOPES Armando	8 ^{ème} adjoint - Services Techniques
RABEI Omar	9 ^{ème} adjoint - Cohésion Sociale / Logement

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il procédera par arrêté à la nomination de 5 conseillers délégués :

1. Dominique DANGEL : CCAS / Animation solidaires
2. Thierry MAILLOT : Sport / vie associative avec animation et développement numérique interne
3. Maud PELISSIER : Suivi des projets techniques / Manifestations patriotiques
4. Roland GAMBERI : Espaces vert et environnement
5. Nourredine DRAYAF : Communication / Support numérique

S'en suit la remise d'écharpe aux 9 adjoints et au 5 conseillers délégués.

Monsieur le Maire donne ensuite, lecture de la Charte de l'Elu Local aux élus qui ont tous été destinataire d'un exemplaire dans l'envoi du dossier du conseil municipal.

Article L1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élú local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élú local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Monsieur le Maire précise également qu'une copie des articles L2123-1 et suivants, L2121-7 du CGCT.

Pour faire suite à la sollicitation de Monsieur Michel TREPPO, autorisation lui est donnée par Monsieur le Maire de faire sa déclaration :

Monsieur le Maire précise également qu'une copie des articles L2123-1 et suivants, L2121-7 du CGCT ainsi que le statut de l'élus local réalisé par l'AMF seront remis aux Conseillers Municipaux.

Pour faire suite à la sollicitation de Monsieur Michel TREPPO, autorisation lui est donnée par Monsieur le Maire de faire sa déclaration :

Monsieur TREPPO souhaite faire une déclaration :

Je tiens à remercier les 240 électeurs de Valentigney qui ont voté pour la liste Lutte ouvrière Le camp des travailleurs, et, ce faisant, envoyé au conseil municipal 1 travailleur qui sera porte-parole de toute la population laborieuse et de tous les exploités.

Ces électeurs ont tenu à affirmer :

- Leur colère contre l'exploitation capitaliste, les salaires et pensions insuffisants, les licenciements le chômage et la précarité.
- Ils ont tenu à affirmer leur refus de sacrifier leurs enfants pour les profits des capitalistes d'ici et d'ailleurs qui mènent toute la société vers une guerre généralisée
- Ils ont affirmés leur refus de tout ce qui divise le monde du travail dont le racisme et la xénophobie.

- Les électeurs ont aussi affirmé que notre classe sociale qui fait fonctionner toute la société doit la diriger et que les travailleurs de tous les pays doivent s'unir pour bâtir un monde sans frontière, sans concurrence, sans profit individuel et sans guerre.

Ils ont aussi contribué à montrer que le courant communiste révolutionnaire est toujours présent dans la classe ouvrière.

Toutes les mesures qui iront dans le sens des intérêts de la population laborieuse auront mon approbation.

Les mesures restrictives dues aux attributions budgétaires de l'état imputables à l'industrie de guerre, aux subventions patronales à fond perdu ainsi que la propagande pour que les enfants de travailleurs servent de chair à canon, je les dénoncerai.

De la même façon, Madame Nadine MERCIER est autorisée à lire 1 déclaration, pour laquelle aucune copie n'est transmise.

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prochains conseils municipaux sont fixés les :

- o mercredi 15 avril à 19h30 salle du conseil,
- o mercredi 22 avril à 19h30 salle du conseil.

Monsieur le Maire demande au doyen, aux assesseurs ainsi qu'à le secrétaire de séance de signer les différents documents afférant à cette installation.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H45

ONT SIGNE :

Le Secrétaire de séance

Oktay OKTEM

Le Maire

Philippe GAUTIER

